



Arrêté temporaire : 2026 - 035

Portant autorisation de débit de boissons Place des Marronniers

**Le Maire d'ARGENCES,**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L. 3335-4 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant règlement général des débits de boissons dans le département du Calvados ;

**Considérant** la demande de Monsieur Éric LEFEBVRE, président de l'association ASAR, sollicitant une autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une course, à ARGENCES (14370), place des Marronniers ;

### A R R Ê T E

- Article 1<sup>er</sup> :** L'association ASAR représentée par Monsieur Éric LEFEBVRE, président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le dimanche 12 avril 2026 de 8 heures à 19 heures, à l'occasion d'une course, place des Marronniers.
- Article 2 :** A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :
- Boisson du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool ;
  - Boisson du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.3 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 3 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.
- Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
  - Gendarmerie Nationale,
  - Monsieur Éric LEFEBVRE, association ASAR.

Fait à Argences, le 25 mars 2026  
Marie-Françoise ISABEL  
Maire

